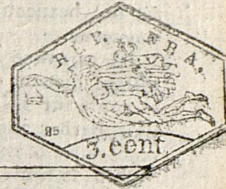


LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 4 Nivôse, an VII.



Formation de dix compagnies de garde nationale au Caire. — Ordres divers de l'armée d'Orient. — Victoire remportée par le général Desaix sur les mameloucks. — Notice sur la caravane de Nubie, arrivée au Caire. — Détails de la victoire remportée sur les Napolitains. — Proclamation du général Championnet, relative aux horreurs commises par les Napolitains envers les prisonniers français.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 35 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directeur sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui parviennent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des extraits des ordres du jour de l'armée d'Orient, datés du quartier-général du Caire, du 14 fructidor an 6, au 28 vendémiaire an 7.

Extrait de l'ordre du 30 fructidor an 6.

Buonaparte, général en chef, ordonne :
Art. 1^{er}. Il sera établi dans chaque chef-lieu de province de l'Égypte, un bureau d'enregistrement où tous les titres de propriété & les actes susceptibles d'être produits en justice recevront une date authentique, &c. &c.

Extrait de l'ordre du 13 vendémiaire an 7.

Buonaparte, général en chef, ordonne :
Art. 1^{er}. Il sera créé au Caire, dix compagnies de gardes nationales.

II. Ces compagnies seront formées de tous les employés & individus quelconques à la suite de l'armée, & en général de tous les européens qui se trouvent au Caire; qui sont tenus de se faire inscrire quarante huit heures après la publication du présent ordre, chez le commandant de leur quartier.

III. Le commandant de la place donne les ordres aux commandans des quartiers, pour l'organisation de ces compagnies, conformément à la loi sur la garde nationale.

IV. Il sera distribué aux individus composant la garde nationale, des fusils provenant du désarmement, & chacun sera tenu d'avoir toujours 50 cartouches du calibre du fusil.

V. Les compagnies de garde nationale ne feront pas de service; il leur sera désigné le poste qu'elles doivent occuper en cas de générale.

Ordre du 15 vendémiaire. — Le conseil de guerre convoqué à Damiette, le 7 vendémiaire, par ordre du général Vial, a condamné à la peine de mort le nommé Louke, agent des mameloucks, accusé & convaincu d'avoir, dans la révolte des 29 & 30 fructidor, excité les révoltés à se porter sur les Français, & de s'être mis à leur tête

avec un tambourin du pays; il a subi son jugement dans le délai fixé par la loi.

Ordre du 21. — L'armée est prévenue que tous les actes civils qui seront passés par les commissaires des guerres, ceux qui seront passés sous seing-privé, entre les citoyens, & ceux qui pourroient l'être entre les Français & les nationaux, par-devant les notaires du pays, seront nuls en France comme ici, s'ils ne sont enregistrés conformément à l'ordre du général en chef, en date du 30 fructidor dernier.

Ordre du 22. — Le citoyen Beauvoisin (Calmet), adjoint, ayant quitté le poste qu'il avoit à l'avancée, & tenu des propos propres à décourager le soldat, sera provisoirement destitué & renvoyé en France par la première occasion. Il sera tenu en arrestation au Caire & à Alexandrie, jusqu'à son embarquement. Signé, BUONAPARTE. (La suite à demain).

Suite des extraits du Courier de l'Égypte, du 12 fructidor an 6, au 20 vendémiaire an 7.

N°. 8, 6 vendémiaire an 7.

Notice sur la caravane de la Nubie, arrivée il y a quelques jours au Caire.

Il vient d'arriver au Caire une partie de la caravane de Nubie, qui, tous les ans, apporte dans cette ville des esclaves femelles, quelques esclaves mâles, des dents d'éléphant, des plumes d'autruche, du tamarin, de la poudre d'or, &c. La plus grande partie de la caravane étoit déjà arrivée à Suyant, une des villes principales de la Haute-Égypte; mais, sur les bruits ridicules qu'avoient fait répandre les mameloucks fugitifs dans le Saayd, que les Français tuoient & mangeoient les hommes, les marchands nubiens étoient retournés à Siene. Ceux qui étoient restés à Suyant, faute de bateaux pour suivre leurs compagnons, ont reçu dans l'intervalle des lettres du Caire qui les ont rassurés, & ils s'y sont rendus. Les autres ne tarderont pas à les suivre, dès qu'ils apprendront la protection dont jouissent leurs compagnons, même dans la partie de leur commerce qui répugne le plus aux principes français.

Cette caravane est partie de Berber, bourg principal du royaume de Chaudi, situé sur la rive orientale du Nil, où régnoit, il y a 27 ans environ, une princesse more, que le voyageur Bruce nomme *Sittina*, & dont il reçut l'accueil le plus gracieux. Ces marchands barbares nous ont appris que cette princesse étoit morte depuis plusieurs années, & qu'elle avoit laissé une fille & un garçon, qui regne actuellement à Chaudi. La postérité de *Sittina* a,

dit-on, beaucoup de traits de ressemblance avec ceux du voyageur.

La caravane a mis 18 jours pour se rendre à Deau, village distant d'une journée de Maiche. Elle a continué sa route sur les mêmes chameaux qui l'avoient conduit depuis Berber jusques au-delà des cataractes, où elle s'est embarquée & rendue à Sienna.

Dans la route que suit cette caravane pour se rendre sur les bords du Nil, on trouve quelques villages où l'on peut se procurer des rafraichissemens; mais, dans plusieurs parties, on ne rencontre de l'eau que tous les deux jours; de sorte qu'il faut en porter dans des outres pour les besoins des hommes. Quant aux chameaux, ils s'en passent facilement pendant deux jours: il y en a même qu'on habitude à ne boire que tous les trois ou quatre jours.

Les esclaves que cette caravane conduit en Egypte viennent du milieu de la Nigritie à Sennaan, capitale de la province de Fazuolo dans l'Abissinie, située entre le Nil & le fleuve Blanc, qui se perd ensuite dans le premier.

La langue française n'a pas d'expression grammaticale assez précise pour bien faire connoître l'état des enfans des deux sexes, blancs et noirs, que l'on vient vendre en Egypte; mais le mot *esclave* est très-impropre à le désigner, puisque c'est plutôt une adoption qu'une servitude. Ils sont au Caire, par exemple, beaucoup mieux traités que les domestiques, soit pour la nourriture & l'habillement, soit pour les égards; & après quelques années de service, les maîtres sont obligés, par les loix de l'honneur & de l'usage, de marier les filles & de donner un état aux mâles. Lorsqu'ils tombent entre les mains de maîtres barbares qui les maltraitent, ils peuvent les forcer à les revendre, & la loi les protège sur ce point.

Les mameloucks qui, depuis 1200 années au moins, ou sous le titre de sultan, ou sous celui de kiaya, de beys & de kiachefs, gouvernoient l'Egypte en maîtres absolus, & dont le regne n'a fini qu'à la bataille des Pyramides, étoient presque tous des enfans Georgiens, Circassiens, Abazas, apportés au Caire sur des bâtimens venant de Constantinople, achetés d'abord par des hommes puissans, & ensuite affranchis & élevés par eux aux premières dignités. Ce que l'on appelle improprement en Egypte *esclavage*, étoit presque toujours, pour ceux dont nous venons de parler, la route de la fortune.

Tel est, sans doute, le côté brillant sous lequel on peut envisager ce commerce de chair humaine, & le seul auquel nous voudrions pouvoir nous arrêter: mais lorsque l'on a vu les excès auxquels se livrent, envers ces infortunés, ceux qui sont chargés de les échanger contre quelques piéces d'or; lorsque l'on voit, à côté de la jeune fille arrivant à peine à l'âge de la puberté, un enfant enlevé au sein maternel, & qui, bientôt, vont l'un & l'autre passer entre les mains de l'homme avide; on ne peut se défendre d'un sentiment pénible, qui n'est adouci que par l'espérance de voir un jour la philosophie & l'humanité obtenir aussi des triomphes sur ces bords du Nil, où le génie & le courage se sont récemment signalés par des victoires d'autant plus brillantes, qu'elles ont délivré ces belles contrées du despotisme le plus affreux.

N^o. 11, 20 vendémiaire.

On assure que Ibrahim bey a envoyé auprès de Dhgezar pacha, Mustapha bey le grand, afin de l'engager à se réunir à lui pour marcher contre les français: Dhgezar pacha Pa fait arrêter. Alors Ibrahim lui a envoyé sa femme

& sa fille, mais elles n'ont pas été plus heureuses; Dhgezar pacha les a renvoyées, en annonçant à Ibrahim qu'il ne se fioit point à toutes ces promesses, & qu'il connoissoit trop bien la manière dont les beys témoignent leur reconnaissance à ceux qui les servoient, pour être tenté de rien faire pour eux; que, d'ailleurs, l'exemple d'Osman bey Topal, exilé par eux dans le Saïd, après avoir contribué à établir leur puissance, n'étoit pas fait pour le rassurer.

D'après l'ordre du général en chef, des députés de toutes les provinces de l'Egypte sont en ce moment réunis au Caire, sous le titre de *divan général*. Ils ont tenu leur première séance le 16 vendémiaire; le citoyen Monge & Bertholet remplissent, auprès de cette assemblée, les fonctions de commissaires français. La beauté du costume musulman, la gravité des personnages, de nombreux domestiques, qu'ils ont à leur suite, contribuent à donner une grande majesté à cette réunion. Le chef Abdala - Kezkaoui a été choisi pour président.

On assure que les troupes de la division du général Desaix ont battu les mameloucks qui ont suivi Mourat bey. Trois beys ont été tués, beaucoup de bagages ont été enlevés. On attend avec beaucoup d'impatience les nouvelles officielles; mais tout annonce que bientôt les restes de l'armée de Mourat bey et de celle d'Ibrahim seront entièrement dispersés, et l'Egypte sera alors assurée de ne plus retomber sous le joug de ses odieux oppresseurs, qui, trop long-tems, dévastèrent ce beau pays.

Une commission, composée d'artistes, est chargée d'établir au Caire une salle de spectacle. Un concert va aussi s'ouvrir sous la direction du citoyen Rignel. Des lieux de réunion pour les soirées vont être préparés; des feux d'artifice seront donnés dans de vastes jardins. Le jour sera remplacé par des illuminations ordonnées avec goût. Sous peu de jours, les Français pourront jouir, au moins, d'une partie de ces divertissemens.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 frimaire.

Les trois pour cent consolidés, qui avoient été formés depuis le 13 jusqu'au 22, ont été rouverts, aujourd'hui à midi, à 55 $\frac{1}{4}$, 55.

A dater du 12 nivôse, il ne pourra plus être mis en circulation de billets de banque particulière, au-dessous de cinq schellings (environ six francs).

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 24 frimaire.

Nous respirons enfin sous un gouvernement qui veut mériter le titre de paternel. Il semble qu'il a pris pour devise: *Contenir et pardonner*. Après des discussions assez vives, il vient d'être prononcé, sur les instances du nouveau ministre de la république française; une amnistie générale pour tous les excès révolutionnaires; amnistie qui souffrira très-peu d'exceptions. Nos loix n'atteindront donc désormais que ceux dont l'émigration, bien constatée, n'a été suivie d'aucun témoignage de repentir. L'indulgence qui les a dictées, a fixé le premier jour de l'année 1799 comme le terme au-delà duquel ils ne pourront plus rentrer impunément. Déjà le plus grand nombre a profité de ce bienfait.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général, à Rietti, le 21 frimaire, an 7.
Championnet, général en chef, au directoire exécutif.
Citoyens directeurs, la colonne battue le 16 à Otricoli, so retira

sur les hauts
que le génie
de bateaux,
à 10 mille
aller renfor
nos commun
Terni par
Macdonald
Otricoli, &
débouchant
portant un
Ducalé, pay
Le mouve
au 19, tout
horrible &
mald arrive
taquerent l
la 11^e dem
rude, jetta
somma de s
survint, &
prisonnier
sur-le-champ
de Meik, le
subalterne
15 drapeaux
plasion de
bées en not
Je ne parl
elles. Des é
Kniazewitz,
de brigade,
Borghese, c
nale romain
Je reçois
l'armée s'es
circonstanci
lerie nombr
Salut &
P. S. Vou
aux horreur
même jour,
royaume de
général Ma

Ch
Soldats, s
passés au fil
chefs de Par
Frémisiez d
nemis aussi
faits prisonn
trente malac
de la veille
thies sur la
teroit une t
grands moy
l'univers en
après le cou
avec le cou
truisant l'ar
pendu & dé
dont nous a
ment est da
Le général
ont toujours
les lâches s
les combats
jamais la co
par les Nap
Art. 1^{er}.
l'humanité
II. Les g
l'exécution
III. Tout
de mauvais
éverement.
IV. Le p

sur les hauteurs de Calvi, où elle se retrouva. Je fus instruit le 18 que le général Mack en personne avoit passé le Tibre sur un pont de bateaux, à la hauteur de Civita-Castellana, avec un corps de 8 à 10 mille hommes, & qu'il avoit pris position à Cantalupo, pour aller renforcer le corps de Calvi, & tenter encore de nous couper nos communications, en se portant de nouveau sur Otricoli ou sur Terni par Aspra & Collisepoli. Je donnai sur-le-champ ordre à Macdonald de porter la brigade du général Mathieu sur Calvi par Otricoli, & celle du général polonois Kniazewitz sur le même point, débouchant par Magliano, tandis que Lemoine débouchoit de Rieti, portant un corps sur Calvi par Contiliano, & s'emparoit de Civita-Ducale, pays de Naples, & menaçoit Aquila.

Le mouvement s'est parfaitement exécuté. Dans la nuit du 18 au 19, toutes les colonnes se sont mises en marche avec une pluie horrible & par des chemins épouvantables. Les troupes de Macdonald arrivèrent le 19, à la pointe du jour, devant Calvi; elles attaquèrent l'ennemi sur les hauteurs; & après un combat très-vif, la 11^e demi-brigade de bataille, gravissant une montagne très-raude, jeta l'ennemi dans la ville, où il fut suivi & cerné. On le somma de se rendre; il fit des propositions ridicules. Macdonald survint, & lui fit passer son *ultimatum*, ainsi conçu: *La colonne prisonnière à discrétion, ou passée au fil de l'épée.* Elle se rendit sur-le-champ. Cinq mille prisonniers, parmi lesquels le maréchal de Meik, le brigadier don Carello, vingt officiers supérieurs & cent subalternes, 5 mille bons fusils avec les gibernes, 500 chevaux, 15 drapeaux ou étendards, dont huit ont été brûlés par une explosion de gibernes près d'un bivouac, & 8 pièces de canon tombées en notre pouvoir, sont le fruit de cette attaque.

Je ne parlerai pas de la bravoure des troupes; l'action parle pour elles. Des éloges particuliers, sont dus aux généraux Mathieu & Kniazewitz, à l'aide-de-camp Triqualli, au citoyen Calvin, chef de brigade de la 11^e, aux trois chefs de bataillon & au citoyen Borghese, ex-prince romain, adjudant-général de la garde nationale romaine.

Je reçois dans l'instant la nouvelle que le corps de gauche de l'armée s'est emparé du fort de Civitella; je n'ai aucun rapport circonstancié; on m'annonce seulement qu'il étoit garni d'une artillerie nombreuse.

Salut & respect, Signé, CHAMPIONNET.

P. S. Vous trouverez ci-joint, 1^o. ma proclamation du 20, relative aux horreurs commises par les troupes napolitaines; 2^o. celle du même jour, ayant pour but de rassurer les paisibles habitants du royaume de Naples; 3^o. une lettre interceptée à l'adresse du général Mack, que je crois intéressant de vous transmettre.

Au quartier-général à Terni, le 20 frimaire an 7.

Championnet, général en chef à l'armée.

Soldats, si vous aviez été vaincus à Népi, vous auriez tous été passés au fil de la bayonnette; tel étoit l'ordre horrible qu'un des chefs de l'armée napolitaine avoit donné avant le combat. . . . Prévenez d'horreur en apprenant la conduite exécrable de ces ennemis aussi barbares que lâches. A Ascoli, trois soldats français faits prisonniers ont été attachés à des arbres & fusillés. A Otricoli, trente malades, dont plusieurs avoient les bras & les jambes coupés de la veille, ont été fusillés dans l'ambulance, quelques autres couchés sur la paille ont été brûlés. Sans doute cette conduite méritoit une terrible représaille de notre part; & nous avons de grands moyens de nous venger; mais non. . . . prouvons à l'univers entier que les républicains sont aussi généreux & humains après le combat, que terribles dans l'action; marchons à l'ennemi avec le courage républicain; vengeons nos frères d'armes en désarmant l'armée de ce roi perfide & barbare; mais que tout soldat rendu & désarmé soit traité avec toute la douceur & l'humanité, dont nous avons toujours fait preuve envers les vaincus. Ce sentiment est dans le cœur de tous les enfans de la grande nation.

Le général en chef, considérant que l'humanité & la loyauté ont toujours été le caractère distinctif de la nation française; que les lâches sont barbares; que les braves républicains, terribles dans les combats, sont doux & humains après la victoire, & n'imitent jamais la conduite des assassins; malgré les horreurs commises par les Napolitains envers nos prisonniers & nos blessés, arrête:

Art. I^{er}. Tous les prisonniers napolitains seront traités avec toute l'humanité que l'on doit à un ennemi vaincu & désarmé.

II. Les généraux commandans & chefs de corps, veilleront à l'exécution du présent ordre.

III. Tout militaire français qui se permettrait des violences & de mauvais traitemens envers un prisonnier désarmé, sera puni sévèrement.

IV. Le présent ordre & la proclamation qui le précède, sera

imprimé dans les deux langues, mis à l'ordre de l'armée, lu à la tête des corps sous les armes; des copies en seront envoyées aux généraux napolitains.

Signé, CHAMPIONNET.

Au quartier-général de Terni, le 21 frimaire an 7.

Copie de la proclamation du général en chef de l'armée de Rome, aux Napolitains.

Les habitans de Civita-Ducale, à l'approche des Français, ont abandonné leurs asyles, leurs fortunes; l'épouvante les poursuit; quelle erreur!

Habitans de ces belles contrées, rassurez-vous! les Français, en entrant sur le territoire de Naples, n'en veulent point au peuple; le peuple ne doit point être victime d'un gouvernement en délire; lui seul est coupable; lui seul sera puni.

Rappelez dans vos foyers vos enfans, que la force retient sous les drapeaux d'un tyran sanguinaire.

Laissez marcher ces milices impuissantes d'un roi qui vous trompe; elles seront battues par-tout où nous les trouverons.

Soyez calmes, rentrez dans vos maisons; que le riche habite ses palais; que le pauvre revienne sous sa chaumière; prenez confiance dans la loyauté française, & comptez sur ma parole, sur ma protection. Votre roi perfide tombera de son trône; mais votre culte, vos autels, vos opinions, vos fortunes seront respectés.

Je le répète, rassurez-vous; mais tremblez, si un seul Français est insulté.

Signé, CHAMPIONNET.

Extrait d'une lettre adressée au général Mack.

Mon général, j'apprends par les papiers publics, que la cour de Naples, menacée d'une invasion par le gouvernement français, a voulu lui opposer votre réputation & vos talens, en vous choisissant pour commander ses troupes. Si vous arrivez à tems, le royaume sera sauvé; & si vous obtenez, pour la conduite générale de la guerre, qui paroît inévitable, toute l'étendue de confiance que l'Europe entière vous accorde, son salut sera peut-être aussi votre ouvrage.

Depuis que je suis séparé de vous, mon général, je suis rentré dans ma patrie, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander. J'ai été à portée de voir, d'après la situation de la France, l'esprit qui y régnoit, & sur-tout celui qui domine dans les armées.

J'ai pensé, mon général, que les renseignemens que j'ai pu prendre, que les liaisons que j'ai formées avec des hommes ennemis & depuis victimes de la tyrannie directoriale, & principalement avec Pichegru & Willot, sauvés de Cayenne & revenus en Europe, où leur nom & le parti qu'ils prendront peuvent n'être pas sans influence; qu'un assez long séjour dans la Suisse, destinée à devenir le théâtre de la guerre, & le point d'attaque le plus important pour arrêter le cours des dévastations des armées françaises poussées malgré elles par l'impulsion d'un gouvernement ennemi de l'ordre social; qu'enfin des rapports que j'ai eus avec des hommes distingués par leur capacité, dont quelques-uns sont maintenant. . . . pouvoient me donner la possibilité de vous prouver d'une manière utile mon ancien & constant attachement.

Il ne faut rien moins qu'un intérêt qui m'est si cher, il faut que ce soit pour me rapprocher de vous, pour servir encore sous vos ordres, que je me détermine à quitter un asyle tranquille & une vie assez douce pour un tems de malheurs. J'ai pensé encore, il est vrai, qu'en face le devoir qui commande à tout individu de contribuer au maintien de la société, c'en étoit peut-être un plus particulier pour moi de combattre pour un pays qui est la patrie d'une grande partie de ma famille. Le prince de Vintimille Belmonte, mon cousin, à qui j'écris, aura l'honneur de vous voir, & fera les démarches que vous jugerez convenables; d'ailleurs, les témoignages d'amitié que vous m'avez accordés, seront mes meilleures

recommandations auprès du roi & de la reine, dont le caractère remarquable donne le désir de la servir. Si elle veut m'accorder une place de lieutenant-colonel, ou colonel dans votre état-major, je pars à l'instant pour aller vous trouver. Ayez la bonté de lui faire passer la réponse que vous voudrez bien me faire; il me l'adressera où je demeure maintenant, chez madame la princesse de Lorraine, à Altona, près Hambourg.

Ce 4 Octobre 1798. Signé, VINTIMILLE-DULUC.

De PARIS, le 3 nivôse.

C'est sans aucun fondement que le bruit de la reprise des hostilités s'est répandu aujourd'hui dans Paris. Elles ont recommencé avec la cour de Naples (ce qui n'est pas une nouvelle); mais nullement avec l'empereur, comme on l'a dit. Ce sont quelques réflexions obscures d'une feuille accréditée qui ont donné lieu à cette erreur.

Cependant des lettres du Tyrol, en date du 18 frimaire, annoncent qu'une partie des troupes autrichiennes stationnées dans le Tyrol, s'avance à grands pas vers Vérone; d'un autre côté, on mande que tous les corps dont on peut se passer dans la Bohême, ont reçu ordre de partir pour la Bavière.

L'archiduc Charles est appelé à Vienne pour se concerter avec le cabinet autrichien.

Le bureau central a fait arrêter hier au soir les cabriolets qui, au mépris de ses ordres, n'avoient point de lanternes allumées.

La superbe église de Saint-Nicaise, à Reims, va être mise en vente, & incessamment adjugée au plus offrant & dernier enchérisseur. C'est dans cet édifice que l'on admire la singularité remarquable du Pilier tremblant.

Le citoyen Botton, membre du gouvernement provisoire du Piémont, a fait imprimer en 1790, à la fin de son intendance de Saïdaigne, un état comparatif de ce que cette isle & le Piémont s'étoient fournis, depuis la réunion des deux pays en 1720. Il en résultoit que la solde de comptes ne montoit, tout balancée, qu'à 20,000 l. de Piémont.

Il ne reste plus le moindre doute sur la fausseté de la nouvelle de la mort de Buonaparte. Les lettres de Constantinople qui l'avoient apprise sont du 16 brumaire; on en a reçu du 19, par le même canal, qui la démentent formellement, & qui parlent seulement d'un soulèvement apaisé.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 3 nivôse.

On reprend la discussion sur la révision des jugemens criminels.

Saint-Martin opine contre le projet de Mallarmé. Il le croit inexécutable & contraire aux principes de la législation établie. Selon lui, la révision des jugemens n'est juste dans les cas prévus par la loi du 15 mai 1792, ou lorsque l'erreur des jurés se manifeste par des preuves irrécusables.

Chollet pense que pour des cas qui se présentent à peine une ou deux fois dans l'intervalle d'un siècle, la société doit venir au secours de l'innocent par des moyens extraordinaires & non par une mesure permanente, qui dérangerait tout le système de la législation judiciaire, ouvrirait la

porte à une foule d'abus, & convertirait en instrumens de passion les tribunaux institués pour le maintien de la justice & le triomphe de l'humanité.

Mourir vote pour le projet de la commission, sauf quelques amendemens qu'il croit indispensables

La discussion est continuée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 3 nivôse.

Sur le rapport de Crelet, le conseil approuve une résolution du 26 frimaire relative au remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre.

Lenoir-Laroche fait approuver une résolution du 11 brumaire, relativement au rétablissement de l'hôtel des monnoies de Marseille.

On reprend la discussion sur la résolution du 27 brumaire, relative aux contributions personnelles, somptuaires & mobilières pour l'an 7.

Picot combat la résolution, attendu qu'elle augmente la contribution des fonctionnaires publics, quoique les appointemens de ceux-ci ne soient point augmentés & soient même insuffisants; il lui reproche, en outre, de priver ces citoyens de la faculté d'acquiescer, comme tous les autres, leurs contributions en bons au porteur.

Chassiron & Laussat conviennent que la résolution a quelques imperfections; mais elle contient une grande amélioration au système des contributions & à leur législation, elle propose encore du mieux pour l'avenir, & donne bien moins lieu à l'arbitraire que toutes les lois qui ont été rendues jusqu'à présent sur cette matière.

Le conseil approuve la résolution.

Il approuve également, sur le rapport d'Arnoud, une autre résolution relative à l'assiette, perception & dégrevement dans l'intérieur des départemens, des contributions personnelles, mobilières & somptuaires pour l'an 7.

Bourse du 3 nivôse.

Amsterdam.....	61, 61 $\frac{3}{4}$.	Rente viagère.....	106 f. 50 c.
Idem cour.....	59 $\frac{1}{8}$, 59 $\frac{7}{8}$.	Rente provis.	9 f. 75 c.
Hambourg.....	193, 190.	Tiers cons.....	11 f. 50 c.
Madrid.....	11 f. 25 c.	Bon $\frac{3}{4}$	1 f. 89 c.
Mad. effect.....	14 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{2}$	1 f. 89 c.
Cadix.....	11 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$	1 f. 89 c.
Cad. effect.....	14 f. 25 c.	Bon des 6 der. mois	an 6.84 f.
Gènes.....	96 $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{1}{4}$.	Or fin.....	106 f. 50 c.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg.	50 f. 75 c.
Bâle.	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Portugaise.....	97 f. 25 c.
Geneve.....	3 per.	Piastre.....	5 f. 35 c.
Lyon.....	pair à vue.	Quadruple.....	31 f. 75 c.
Marseille.....	pair à vue.	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Montpellier..	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.

Esprit $\frac{3}{4}$, 360 à 370 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 f.
 — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c.
 — Café St-Domingue, 2 f. 65 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 20 à 30 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 cent. — Coton des isles, 4 f. 25 c. à 5 f. 25 c. — Sel, 0 f.

A. FRANÇOIS.